03 | Personnel infirmier de niveau tertiaire

qualivista se subdivise en exigences globales, critères et directives plus spécifiques (annexes et documents de base de prestataires externes). Le contenu ci-dessous fait par conséquent partie de la version principale de qualivista. Au besoin, il a été adapté aux cantons concernés.

a)	Les collaborateurs/-trices au bénéfice d'une formation achevée dans le domaine tertiaire sont habilités à assumer la responsabilité exclusive des soins dans le cadre de leurs compétences. En font partie la faculté d'assumer la responsabilité du processus de soins et le Case Management, de décider dans des situations complexes et d'intervenir de manière autonome.
b)	Lorsque ces collaborateurs/-trices délèguent des actes de soins, ils garantissent la surveillance nécessaire et portent la responsabilité de leurs décisions et agissements.
c)	Ils/elles sont au bénéfice au minimum d'une formation de trois ans avec diplôme. • Le niveau tertiaire A comprend infirmière/infirmier diplômé-e HES, HF, infirmière/infirmier diplômée HES et spécialistes en sciences infirmières. • Le niveau tertiaire B comprend diplômé-e ES, DN II, SG, HMP, PSY, SI infirmière/infirmier DN I et spécialiste en soins de longue durée et accompagnement ES. D'autres formations et diplômes étrangers sont pris en compte lorsqu'ils sont reconnus et enregistrés par la CRS (Croix-Rouge suisse) ou le SEFRI (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation).

© 2026 Association qualivista